



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Réf. : LA/DEP/2015/022

Objet : **Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et son premier Protocole (La Haye, 14 mai 1954) – Dépôt d'un instrument d'adhésion par l'Éthiopie**

La Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 31 août 2015, la Directrice générale a reçu l'instrument susmentionné.

Aux termes de l'article 33 (2) de la Convention et de l'article 10 (b) de son premier Protocole, la Convention et son premier Protocole entreront en vigueur à l'égard de cet État trois mois après la date de dépôt dudit instrument, soit le 30 novembre 2015.

Cette information vous est communiquée conformément aux dispositions de l'article 38 de la Convention et de l'article 14 de son premier Protocole.